Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-127-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE MANDUEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 04 décembre 2023 - Délibération n°23-127

Objet : Demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Les Calcaires Régionaux » en vue du renouvellement d'activité et de l'extension du périmètre d'extraction d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Jasse des Cabres » et « l'étang » sur le territoire de la commune de Manduel

Le quatre décembre deux mille vingt-trois, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt-huit novembre précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRÉSENTS : J-J. GRANAT, M. PLA, L. HEBRARD, I. ALCANIZ-LOPEZ, N. CANONGE, W. ALCANIZ, J-P. ROUX, M. EL AIMER, A. MATEU, P. PLONGET, M. MESSINES, F. LOPEZ, C. CERVERO, C. BOUILLET, E. SIFUENTES, H. NEVEU, D-A. ROUX, D. MARTY, T. SABATIER, H. JONQUIERE.
ONT DONNE PROCURATION :
N. ANDREO donne procuration à L. HEBRARD, M. MONNIER donne procuration à M. MESSINES, P. SILVA donne procuration à F. LOPEZ, F. BOUCHE donne procuration à M. PLA, D. GUIOT donne procuration à H. JONQUIERE, S. DIELLA donne procuration à D-A. ROUX.
ABSENTS : X. PECHAIRAL, B. MALLET, H. NICOLAS.
SECRETAIRE DE SEANCE : I. ALCANIZ-LOPEZ

* * *

Rapporteur : Marine PLA, 1ère adjointe

La carrière de Manduel dispose d'un gisement alluvionnaire de très bonne qualité permettant la production d'enrobés pour les couches de roulement.
De ce fait, en 2014, pour le compte de la société GUINTOLI, cette carrière a été autorisée pour alimenter uniquement le chantier ferroviaire voisin du contournement Nîmes-Montpellier (CNM).

En 2017, un arrêté préfectoral complémentaire a autorisé la poursuite de l'activité et l'évacuation des matériaux par voie routière pour l'alimentation du marché local.

Depuis fin 2019, la société « Les Calcaires Régionaux » (LCR) est titulaire d'un arrêté préfectoral d'autorisation de cette carrière et a poursuivi l'exploitation du plan d'eau en suivant la zone d'extraction définie. L'autorisation de cette carrière est arrivée à échéance en septembre 2021.

Seule la partie Nord de l'emprise de l'« Installation Classée pour la Protection de l'Environnement » ICPE a été initialement autorisée à l'extraction et a donc fait l'objet d'une exploitation des matériaux.
Sur la partie Sud de l'emprise ICPE, la parcelle AM n°134 a été utilisée uniquement comme plateforme technique pour permettre le traitement et le transit des matériaux.

LCR envisage aujourd'hui d'extraire les matériaux alluvionnaires (même gisement de très bonne qualité) présents au droit de la parcelle AM n°134 en proposant une extension du périmètre d'extraction sans modification de l'emprise ICPE initialement autorisée.

Un renouvellement d'activité sur 6 années supplémentaires est sollicité pour permettre l'extraction des matériaux (à un rythme moyen de 180 000 t/an, soit environ 5 ans pour exploiter la réserve estimée) et la finalisation de la remise en état (1 an supplémentaire pour assurer le remblaiement).

Les incidences sur l'environnement et sur la santé humaine seront faibles en raison de la faible production envisagée (180 000 t/an en moyenne) et du fonctionnement de la carrière sur 6 ans. De plus, il n'y aura pas de consommation de terres naturelles ou agricoles.

Accusé de réception en préfecture
030-213001555-20231204-DELIB-127-2023-DE
Date de télétransmission : 07/12/2023
Date de réception préfecture : 07/12/2023

Le gisement alluvionnaire est de très bonne qualité (formation détritique des Costières), permettant la production d'enrobés pour les couches de roulement, qui a été identifiée par le Schéma Départemental des Carrières du Gard et SCOT Sud Gard.

Les matériaux extraits sont principalement utilisés pour alimenter les entreprises de travaux publics du secteur. En effet, le gisement présent sur cette carrière donne la possibilité à l'exploitant de répondre aux besoins locaux en matière de construction et de travaux routiers.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Les Calcaires Régionaux » en vue du renouvellement d'activité et de l'extension du périmètre d'extraction d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Jasse des Cabres » et « l'étang » sur le territoire de la commune de Manduel.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R. 421-27 et R. 421-28 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Les Calcaires Régionaux » en vue du renouvellement d'activité et de l'extension du périmètre d'extraction d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Jasse des Cabres » et « l'étang » sur le territoire de la commune de Manduel ;
Considérant la faible incidence du projet sur l'environnement et sur la santé humaine ;
Considérant que le gisement alluvionnaire a été identifié par le schéma départemental des carrières du Gard et SCOT Sud Gard comme étant de très bonne qualité ;
Considérant que le gisement présent sur cette carrière donne la possibilité à l'exploitant de répondre aux besoins locaux en matière de construction et de travaux routiers ;
Considérant qu'il conviendrait d'autoriser Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Les Calcaires Régionaux » en vue du renouvellement d'activité et de l'extension du périmètre d'extraction d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Jasse des Cabres » et « l'étang » sur le territoire de la commune de Manduel ;

Ouï l'exposé du rapporteur ;
Après en avoir délibéré, et avoir voté à la majorité par 22 voix pour et 4 abstentions (D. GUIOT, D. MARTY, T. SABATIER et H. JONQUIERE) ;

ARTICLE 1. Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à émettre un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale déposée par la société « Les Calcaires Régionaux » en vue du renouvellement d'activité et de l'extension du périmètre d'extraction d'une carrière de matériaux alluvionnaires aux lieux-dits « Jasse des Cabres » et « l'étang » sur le territoire de la commune de Manduel.

Convocation : 28 novembre 2023
Affichage ordre du jour : 28 novembre 2023
Présents : 20
Suffrages exprimés : 26
Absents : 9
Publiée le :
07 DEC. 2023

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

La secrétaire de séance,
Isabel ALCANIZ LOPEZ

MAIRIE DE MANDUEL GARD

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ».